



Droit d'un père qui reconnaît un enfant?

Par **coralieM**, le **24/03/2015** à **15:48**

Bonjour à tous,

Merci par avance à ceux qui répondront à mes nombreuses questions...

Enceinte de 7 mois, je suis séparée du père depuis le début de ma grossesse, nous n'avons jamais été mariés, j'ai fait une reconnaissance anticipée.

-Le père veut que l'enfant porte son nom (afin d'avoir la nationalité française plus facilement et un titre de séjour rallongé)

-Il veut être présent lors de l'accouchement (je ne veux plus montrer mon corps à mon ex compagnon)

-Il travaille 3 samedi sur 4 donc a décidé de venir en semaine à mon domicile, après son travail vers 20h00 voir l'enfant (sauf que j'ai aussi ma vie privée et un nourrisson dort à 20h00).

-Il compte reconnaître l'enfant (aucun soucis au contraire)

-Je ne compte pas priver le père de voir son enfant, loin de là!

[s]Nous allons devoir passer devant le JAF mais en attendant:[/s]

-ai-je le droit de ne pas accepter qu'il vienne quand il veut à mon domicile?

-Ai-je la possibilité de lui demander un peu d'argent pour les frais du bébé (couches, lait etc...)?

-Ai-je le droit de ne pas vouloir que le bébé porte le nom du père?

-une fois que le père aura reconnu l'enfant, suis-je dans l'obligation de lui laisser un week-end sur deux ou puis-je attendre le verdict du JAF?
-Et comment dois-je faire pour saisir le JAF?
-Dois-je avoir obligatoirement un avocat?

Merci par avance de vos réponses!
Bonne journée!!

Par **aguesseau**, le **24/03/2015 à 17:52**

Bjr,
un père qui reconnaît son enfant a les mêmes droits que la mère.
CDT

Par **cocotte1003**, le **24/03/2015 à 17:56**

Bonjour, vous êtes en droit de refuser qu'il assiste à l'accouchement. Vous pouvez refuser qu'il vienne à votre domicile. Les juges n'aiment pas les parents qui coupent les relations de l'enfant avec son autre parent, il vaudrait convenir d'un arrangement par exemple vous lui envoyez une LRAR en lui proposant des dates et heures pour qu'il voit l'enfant soit à votre domicile soit ailleurs, dans un parc, chez un ami commun.... cela montera votre bonne volonté. Du moment qu'il reconnaît l'enfant, il portera son nom après le votre. Vous pouvez dans votre lettre lui demander une participation financière mais il n'est pas obligé d'accepter. Vous pouvez attendre la décision du juge pour lui laisser l'enfant un week end, d'antan que l'enfant sera très petit et que très probablement le juge autorisera des visites au père mais pas de si longue durée. Pour saisir le Jaf, il faut attendre la naissance du bébé. Il serait nettement mieux d'avoir un avocat mais pas obligatoire si vous ne trouvez pas d'accord avec le père. C'est le tribunal dont dépend le domicile de l'enfant qui est compétent. Selon vos revenus, vous pouvez demander l'aide juridique pour vous aider à payer l'avocat. Pour l'instant, prenez le temps d'accoucher et d'essayer de trouvera un accord écrit avec le père sur le lieu de résidence du bébé, la pension, les visites, les trajets...., le juge vous l'entérinera, cordialement

Par **coralieM**, le **25/03/2015 à 12:32**

Je vous remercie de vos réponses,

Bien cordialement,

Coralie